

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires
étrangères

Arrêté du 15 janvier 2020

**relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Cordoba (Argentine)
en tant que délégué du consul général de France à Buenos Aires**

NOR : EAEF2001302A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Pablo SONZINI ASTUDILLO, consul honoraire de France à CORDOBA, est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence ;
- 3° certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Article 2

L'arrêté du 17 septembre 2001 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Cordoba (Argentine) en tant que délégué du consul général de France à Buenos Aires est abrogé.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait le 15 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,

C. PEREIRA DA SILVA